

## COMpte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 31 Janvier 2017

Nombre de membres en exercice : **23**  
Quorum : 12  
Nombre de membres présents : **16**  
Date de la convocation : **23/01/2017**

Secrétaire de séance : **Mme Nathalie BRIONNET**

Le Trente et Un Janvier Deux Mille Dix-Sept, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Étaient présents :

Mme PELTIER, M. COUSIN, Mme VERRIER, Mme ECLERCY, Adjointes  
M. MAUZÉ, Mme HENROTTE, Mme ALBERT, M. HAMACHE - Conseillers Municipaux délégués  
Mme HAIE, Mme MARTIN, Mme DERRÉ, M. DARDILLAC, Mme BRIONNET, M. NERISSON, M. COTTET, M. BOISSEAU, Mme BROCHARD (arrivée au point 3) formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

**Pouvoirs** : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANTS	MANDATAIRES
M. Jean BRILLAUD	M. Pascal DARDILLAC
M. Dominique LOUIS	Mme Nathalie BRIONNET
M. Patrice GAINANT	M. Olivier NERISSON

**Absents** : Mme DUMUIS, M. COYRAULT, M. BARRAULT.

**Assistaient également à la séance** : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,  
Mme DORAT Adjoint Administratif Principal

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 Décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé :

### TRAVAUX

#### AVENANT AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Madame le Maire rappelle les travaux de construction de la Maison des Assistantes Maternelles. La SARL COUVRAT présente un avenant de – 249 Euros correspondant à l'ajout d'un mètre linéaire de haie et de clôture ainsi que la suppression d'un portillon.

### Délibération :

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au lot n°14 – Espaces verts/clôtures/Plantations confié à la SARL COUVRAT PAYSAGISTE d'AVANTON pour la construction de la Maison des Assistantes Maternelles.

Il est donc proposé de modifier le marché en acceptant l'avenant ci-dessous présenté.

L'avenant n°1 a pour objet l'ajout d'un mètre linéaire pour la haie et la clôture et la suppression d'un portillon.

Il s'agit d'une plus-value de 31,00 Euros HT et d'une moins-value de 280,00 Euros HT soit globalement une moins-value de 249,00 Euros HT.

Le nouveau marché est donc le suivant :

<b>Montant du marché HT</b>	2 866,05 €
<b>Montant de l'avenant n°1 HT</b>	- 249,00 €
<b>Nouveau montant du marché HT</b>	2 617,05 €
<b>Montant de la TVA</b>	523,41 €
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	3 140,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'accepter le principe de cet avenant n°1 au lot 14 avec la SARL COUVRAT PAYSAGISTE d'AVANTON pour un montant de moins 249,00 Euros HT,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

### **RETRAIT DE DÉLIBÉRATIONS**

Madame le Maire rappelle les délibérations du 8 Novembre 2016 prises pour les avenants au marché d'amélioration énergétique, mise en conformité, accessibilité et mise en sécurité incendie de l'école élémentaire du fait du retrait de la construction du préau pour raisons techniques. Le service du contrôle de la Légalité de la Préfecture demande le retrait de ces délibérations du fait que ces deux avenants bouleversent l'économie du marché.

#### **Délibération :**

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°108/16 et 109/16 du 8 Novembre 2016 relative au marché d'amélioration énergétique, mise en conformité, accessibilité et mise en sécurité incendie de l'école élémentaire Clément Péruchon.

Il avait été décidé dans ces délibérations de prendre des avenants en moins suite à la décision de la Commune, en accord avec le Maître d'œuvre et les entreprises concernées, de ne pas réaliser le préau prévu pour cause de surcoût très important dans la réalisation des fondations.

Ces avenants n°1 au lot 3 de moins 88,67 % et n°3 au lot 2 de moins 37,41 % bouleversent l'économie générale du marché. De fait, le service du Contrôle de la Légalité de la Préfecture de la Vienne a fait observer à la collectivité l'illégalité de ces délibérations et demande le retrait de celles-ci.

Madame le Maire rappelle la bonne foi de la Collectivité qui réduit ce marché non pas arbitrairement mais pour raisons financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ De retirer les délibérations n°108/16 et n°109/16 du 8 Novembre 2016,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS**

Arrivée de Madame Sandrine BROCHARD en séance.

Messieurs COUSIN et MAUZÉ présentent au Conseil Municipal l'avancée des travaux en cours :

- ✓ Piste cyclable Avenue de la Plage : la deuxième phase des travaux est en cours d'exécution. Les réseaux sont enterrés et le cheminement sera terminé courant de la semaine 6.
- ✓ Organigramme des clés des bâtiments communaux : il est envisagé d'équiper l'école élémentaire de badges.
- ✓ Borne de recharge des véhicules électriques : Elle est posée. Le Consuel doit valider cette installation.
- ✓ Panneau électronique : Il est en fonctionnement. Il est réservé aux informations communales et associatives.
- ✓ Plan de gestion : Une stagiaire va être accueillie dans nos services. Elle interviendra début avril pour deux mois afin de mettre en place le plan de gestion.

- ✓ Éclairage public : Un lampadaire vient d'être remplacé Rue du Chêne Vert car il était en mauvais état et un supplémentaire a été ajouté Rue de Chantegrelet.
- ✓ Préau de l'école élémentaire : les projets proposés ont été refusés par les Bâtiments de France sans nous donner d'autre solution. Une nouvelle étude est en cours. Il sera nécessaire de revoir le projet avec un Architecte. Dans un premier temps, un tivolì a été installé dans la cour afin d'abriter les enfants.
- ✓ Maison des Assistantes Maternelles : La maison vient d'être reliée au gaz de ville.

## PETITE ENFANCE

### FIXATION DU LOYER DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Madame le Maire rappelle l'ouverture de la Maison des Assistantes Maternelles début Janvier 2017. Il est nécessaire de fixer un loyer pour la location de cette maison. Il avait été proposé lors du montage financier un loyer à 50 Euros par enfant sachant que la capacité d'accueil est de 16 enfants. De fait, il est proposé de fixer ce loyer à 800 Euros par mois. Ce loyer sera indexé et révisable. Le bail sera signé pour trois ans. En compensation et afin de faciliter le démarrage de cette nouvelle activité, il est proposé de verser une subvention de 2 600 Euros qui permettra de compenser les enfants qui ne sont pas tous présents actuellement. Un échelonnement progressif a été calculé jusqu'en Octobre où la capacité maximale sera atteinte.

#### Délibérations :

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 2

Madame le Maire rappelle la fin de la construction de la Maison des Assistantes Maternelles au n°3 Avenue Paul Claudel à LIGUGÉ. Il est nécessaire désormais de permettre l'accueil des enfants via l'Association « C'est juste pas pareil ! ».

Il est proposé la location de cet immeuble, sous les conditions suivantes : La location est :

- ✓ Admise uniquement pour l'accueil et la garde d'enfants,
- ✓ Accordée à l'association « C'est juste pas pareil ! », déclarée le 10 Août 2015 sous le numéro W863005621,
- ✓ À compter du 1<sup>er</sup> Février 2017 pour une durée de 6 ans (six ans),
- ✓ Moyennant un loyer mensuel de 800 Euros nets (huit cents Euros nets) payable d'avance auprès du bailleur (Commune de LIGUGÉ),
- ✓ Moyennant un loyer révisable une fois par an selon la réglementation en cours,
- ✓ Assorti d'un dépôt de caution d'un montant de 800 Euros nets (huit cents Euros nets).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 18 Voix Pour et 2 Abstentions :

- ✓ De la location de l'immeuble dénommé « Maison des Assistantes Maternelles » au n°3 Avenue Paul Claudel 86240 LIGUGÉ d'une surface habitable de 166 m<sup>2</sup> et d'un jardinet à l'Association « C'est juste pas pareil ! » dans l'objectif exclusif de l'accueil et de la garde d'enfants en bas âge.
- ✓ De cette location moyennant un loyer de 800 Euros nets,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

--

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un nouveau service public sur la Commune avec l'accueil et la garde d'enfants, au sein de la Maison des Assistantes Maternelles et sous l'égide de l'Association « C'est juste pas pareil ! ».

Afin d'encourager ce service et de lui permettre d'accueillir dans les meilleurs délais, l'accueil normal d'enfants dans la structure (16 enfants), il est proposé d'aider cette association en lui attribuant, de façon exceptionnelle et unique, une subvention de démarrage d'un montant de 2 600 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 18 Voix Pour et 2 Abstentions :

- ✓ D'attribuer de façon exceptionnelle et unique, une subvention de démarrage d'un montant de 2 600 Euros à l'Association « C'est juste pas pareil ! » pour l'accueil et la garde de jeunes enfants à LIGUGÉ,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **AVENANT POUR LA RÉSERVATION DE BERCEAUX À LA CRÈCHE DE FONTAINE LE COMTE**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la réservation de berceaux à la crèche POUCE DOUDOU de FONTAINE LE COMTE. Cette convention a été signée initialement en 2015 pour une réservation de deux berceaux. Ce mode de garde correspond à un accueil ponctuel où 17 enfants de LIGUGÉ peuvent bénéficier de ce service. Cependant, du fait de l'ouverture de la Maison des Assistantes Maternelles il est proposé de réduire progressivement les berceaux (2 berceaux jusqu'au 30 Juin 2017 et 1 berceau à partir de cette date).

### **Délibération :**

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la Commune de LIGUGÉ réserve deux berceaux à l'année à la crèche « POUCE DOUDOU » à FONTAINE LE COMTE.

Le gestionnaire de la crèche, la société « Ma crèche à moi » propose le renouvellement en 2017 de cette réservation par avenant à la convention.

Le Conseil Municipal souhaite plutôt privilégier l'accueil des enfants au niveau de la Maison des Assistantes Maternelles et donc de réduire le conventionnement avec « POUCE DOUDOU ».

La proposition serait celle-ci :

- ✓ Deux berceaux, du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2017,
- ✓ Un berceau du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De réserver :
  - Deux berceaux par avenant à la convention auprès de la Société « Ma crèche à moi » du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2017,
  - Un berceau, du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2017
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

## **URBANISME**

### **VENTE DE TERRAIN À HABITAT DE LA VIENNE**

Madame le Maire rappelle le projet de construction de six pavillons locatifs par HABITAT DE LA VIENNE autour de la Maison des Assistantes Maternelles. Afin que cette opération soit financièrement neutre pour la Commune, il est proposé de céder la parcelle au montant équivalent à la somme que la Commune devra s'acquitter pour le financement des logements sociaux.

Madame HAIE demande comment sont calculés les 8 424 Euros que la Commune aura à payer ?

Madame PELTIER précise qu'il s'agit d'un pourcentage par logement correspondant à 20 % de l'aide versée par GRAND POITIERS pour les logements sociaux sachant que cette somme est forfaitaire. Le permis de construire est en cours de traitement et la livraison pourrait intervenir début 2018.

### **Délibération :**

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le terrain sis Avenue Paul Claudel, cadastré BD n°172p d'une surface de 2 558 m<sup>2</sup> va accueillir six pavillons locatifs sociaux en 2018. Le permis de construire étant déposé, il est nécessaire de finaliser la cession de la parcelle.

Le projet de cession au bénéfice d'HABITAT DE LA VIENNE s'effectuera sur la base de 842 Euros. Les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ La cession de la parcelle BD n°172p d'une surface de 2 558 m<sup>2</sup> (2 498 m<sup>2</sup> + 60 m<sup>2</sup>) au prix de 8 424 Euros à HABITAT DE LA VIENNE,
- ✓ Que les frais annexes à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

## COMMISSIONS COMMUNALES

Les présidents de commission sont invités à rendre compte de l'avancée de leurs travaux.

**Madame Doriane ALBERT** informe que la Commission « Grand Jeu » rencontrera le 14 Février 2017 ODYSSEE PROD. Un contact a été pris avec l'association « IMAGIVIENNE » pour la réhabilitation de la Maison « Berthier » afin de créer un lieu d'immersion avec une ambiance particulière.

**Madame Catherine HENROTTE** informe que le thème retenu par la Médiathèque est la science-fiction. Elle précise qu'un rendez-vous est pris pour la rencontre avec les auteurs du journal Maurice Garçon (8 Avril), avec Louis PERGO qui est à l'origine de la « Guerre des Boutons ». Elle informe que le concours photos enfants sera ouvert à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017.

Madame Joëlle PELTIER donne lecture du message laissé par **Monsieur Dominique LOUIS** qui informe que les demandes de subventions des associations sportives sont en cours de recueil. Des rendez-vous avec les associations sportives sont fixés. Les chantiers de jeunes sont programmés pour les deux semaines des vacances de Février 2017 pour la construction de 6 cabines de plage (3 fabriquées par SMARVES et 3 par LIGUGÉ). Madame PELTIER remercie Monsieur BERTON pour la réalisation des plans. Une réflexion est également en cours pour le futur contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les 14 – 17 ans.

**Madame Joëlle PELTIER** précise que le Syndicat du Plan d'Eau de la Filature travaille actuellement sur la programmation de la fête de la Plage avec la Commission Animation. Les scénarios pour le feu d'artifice (histoire de la Filature) sont en cours d'écriture avec la participation de Monsieur Denis PAIN de SMARVES. L'organisation des Foulées Ligugéennes est reprise par l'association RUN EVENS.

## AFFAIRES INTERCOMMUNALES

### ACTUALITÉS

Madame le Maire rappelle la création de la nouvelle agglomération de GRAND POITIERS avec la fusion de 40 communes. Les Vice-présidents et délégués au Président ont été nommés. Il est proposé de nommer des titulaires et des suppléants pour assister aux différentes commissions thématiques.

COMMISSIONS	COMPÉTENCES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
<b>Générale des Finances</b>	Chargée d'examiner tous les sujets liés aux finances, personnel et d'administration général, crématorium, SDIS, informatique, parc de véhicules, communication, ERP	Joëlle PELTIER	Jean BRILLAUD
<b>Attractivité</b>	Compétente pour les ZAE, les actions de développement économique, le commerce, la promotion du tourisme, l'enseignement supérieur et la recherche, l'emploi, l'insertion, le développement numérique du territoire	Jean BRILLAUD	
<b>Aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat</b>	Compétente pour le SCOT, les PLU, les réserves foncières, les opérations d'intérêt communautaire, l'équilibre social de l'habitat, PLH, politique du logement, OPAH	Jean BRILLAUD	Michelle ECLERCY
<b>Mobilité</b>	Compétente pour les transports sur l'ensemble du territoire (urbains et non urbains), le plan de déplacement urbain, les parcs et aires de stationnement et les concessions de distribution d'électricité et de gaz et les bornes de recharges de véhicules électriques	Bernard MAUZÉ	Jean BRILLAUD
<b>Développement des territoires, solidarité, proximité</b>	Compétente en matière de développement rural et de politique de la ville avec les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement rural, les aires d'accueil des gens du voyage ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et les programmes d'action définis dans le contrat de ville, action sociale d'intérêt communautaire	Bernard MAUZÉ	Jean BRILLAUD
<b>Voirie</b>	Compétente pour l'ensemble de la voirie communautaire ainsi que pour la signalisation et l'éclairage public	Eric COUSIN	

<b>Eau, assainissement et défense extérieure contre l'incendie</b>	Défense extérieure contre l'incendie et pluvial	Éric COUSIN	
<b>Transition énergétique, qualité environnementale</b>	Compétente pour la contribution à la transition énergétique, les réseaux de chaleur et de froid urbains, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, le soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie puis en 2018 la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la fourrière pour animaux errants, l'agenda 21 et le développement durable ainsi que pour les bâtiments communautaires	Bernard MAUZÉ	
<b>Culture, animation et mise en valeur du patrimoine</b>	Compétente pour les équipements culturels communautaires et les actions culturelles ainsi que pour les actions de sauvegarde, mise en valeur et d'animation du patrimoine historique	Catherine HENROTTE	Patrice GAINANT
<b>Sport</b>	Compétente pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire ainsi que pour les actions de développement et de soutien du sport	Dominique LOUIS	Jean HAMACHE

Il est également proposé de désigner Monsieur Éric COUSIN en tant que délégué Eaux de Vienne.

### **AVENANT À LA CONVENTION VILLE/NATURE**

Monsieur MAUZÉ rappelle qu'une convention avec « Ville Nature » gère actuellement 400 kilomètres de circuit de randonnée. Du fait de la création de la nouvelle agglomération, il est nécessaire de faire évoluer ces circuits sur l'ensemble du territoire. La convention initiale se termine le 4 Mars 2017 et il est nécessaire de signer un avenant à cette convention afin de définir tous les circuits jusqu'au 31 Décembre 2017.

#### **Délibération :**

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la Commune de LIGUGÉ fait partie du circuit « Ville Nature ».

Créé en 1998, le circuit « Ville Nature » offre plus de 400 kilomètres de sentiers pédestres et VTT, balisés de manière identique sur les treize communes de l'Agglomération de POITIERS. Le circuit « Ville Nature » s'inscrit comme un élément de développement de l'agglomération dans toutes ses dimensions : économique, sociale, sportive, de loisirs, de proximité, de patrimoine culturel et naturel.

Le renforcement du circuit « Ville Nature » passe par la cohésion des 13 Communes de l'Agglomération à ce sujet et notamment par un entretien permanent des chemins, de leurs abords, du balisage ainsi qu'une mise en sécurité des points caractérisés dangereux.

Afin d'atteindre ces objectifs, une convention précisant les domaines de compétences à ce sujet entre GRAND POITIERS et les 13 Communes de l'Agglomération a été signée pour une période de 6 ans, allant de l'année 2010 jusqu'au 4 Mars 2017, date de signature de la convention.

Dans la période transitoire de l'année 2017, qui voit la création de la Communauté Urbaine, et en attendant de connaître le devenir du Circuit Ville Nature au sein de l'offre globale du territoire, il vous est proposé de proroger cette convention sans modification des termes initiaux jusqu'au 31 Décembre 2017, afin d'assurer l'entretien et la gestion des circuits de randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord au contenu de la convention,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATIONS DIVERSES**

#### **CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC SOREGIES**

Madame le Maire présente l'objet de la convention pour la pose des illuminations de Noël. Il est nécessaire de signer une convention de mécénat pour officialiser cette pose et cette dépose gratuite des décorations de Noël.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

**Délibération :**

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire présente le projet de convention entre la Commune de LIGUGÉ et la SORÉGIES.

Celle-ci a pour but de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SORÉGIES au bénéfice de la Commune de LIGUGÉ, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 Voix Pour (Madame PELTIER ne prend pas part au vote) :

- Approuve le principe de cette convention de Mécénat avec SORÉGIES,
- Autorise Madame le Maire à signer celle-ci.

**LOCATION D'UN TERRAIN**

Madame le Maire informe que les habitants du lotissement de Mirande ont demandé l'installation d'un abribus pour le ramassage scolaire des enfants. Le lotisseur a été sollicité pour la mise à disposition d'un terrain. Une réponse est attendue pour le 7 Février 2017. Toutefois, si le lotisseur répond défavorablement à notre demande, il est proposé de trouver une solution alternative en louant un terrain à un agriculteur voisin.

**Délibération :**

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande des habitants de Mirande qui souhaitent que soit installé un abribus proche du lotissement.

Suite au refus du propriétaire du lotissement de mettre à disposition un terrain, un accord a été trouvé avec Monsieur Olivier MALLECOT pour la location d'une emprise d'environ 40 m<sup>2</sup> sur la parcelle AK 0012 du Champ de la Croix.

Cette location pourrait être sur une durée de 5 années, pour un montant global de 200 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition de location,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**RENONCEMENT À UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ**

Madame le Maire rappelle le positionnement d'une zone réservée sur une parcelle Rue de Montplaisir. Une demande de levée de réserve est demandée par plusieurs riverains afin que cet emplacement redevienne constructible. Aucun aménagement de cette voie n'est envisagé il est proposé de lever cette réserve n°4.

**Délibération :**

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs propriétaires d'une rue ont sollicité le service Urbanisme communal au sujet d'un emplacement réservé. Ces personnes souhaitent connaître le projet communal en relation avec l'emplacement réservé n°4 situé Rue de Montplaisir et prévu pour « l'aménagement d'un accès vers la zone AU – Sud-Ouest du bourg ».

La largeur de l'emplacement réservé empêche les propriétaires fonciers de positionner comme ils le souhaitent leur habitation.

Compte tenu de ces demandes, du projet initial d'aménagement et de la situation actuelle de la zone AU au Sud-Ouest du Bourg, il est proposé de renoncer à cet emplacement réservé n°4, conformément à l'article L.123-17 du Code de l'Urbanisme et en particulier le droit de délaissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas acquérir les propriétés incluses dans l'emplacement réservé conformément au droit de délaissement et renonce donc à cet emplacement,
- De confirmer ce refus dans le cadre de la prochaine modification ou révision du PLUI,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITÉ**

Madame le Maire informe que dans le cadre du contrat de ruralité pour soutenir l'investissement local, il est nécessaire de prendre une délibération. La Commune de LIGUGÉ est éligible pour ce contrat de ruralité géré par GRAND POITIERS. Le dossier présenté concerne l'hébergement touristique au Domaine de Givray.

#### **Délibération :**

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle l'existence des contrats de ruralité conclus entre l'État et les EPCI.

Le contrat de ruralité vise à inscrire les engagements pluriannuels des porteurs et partenaires du contrat pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité des territoires les plus ruraux de GRAND POITIERS.

La collectivité s'est positionnée sur l'axe 3 des contrats de ruralité 2017 : l'attractivité. Il est proposé en effet de présenter le projet de création d'hébergement touristique au Domaine de Givray.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Acquisition des structures	60 000 €	Contrat de ruralité (30%)	24 000 €
Viabilisation et frais annexes	20 000 €	DETR (20 %)	16 000 €
		Autofinancement	40 000 €
	<u>80 000 €</u>		<u>80 000 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De solliciter une subvention 2017 dans le cadre du contrat de ruralité (axe 3) d'un montant de 24 000 Euros pour le projet de création d'hébergement touristique au Domaine de Givray,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **FIXATION DU PRIX DU BOIS**

Monsieur MAUZÉ informe qu'il reste des têtes de chêne à exploiter au Domaine de Givray. Afin de les proposer à la vente, il est nécessaire de fixer le prix à la tête de chêne.

#### **Délibération :**

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer le tarif du bois pour les « têtes de Chêne ».

Il est proposé le montant de 20 Euros par tête de Chêne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le tarif de 20 Euros la tête de Chêne pour l'année 2017,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **MOTION TRANSFERT DE L'INSCRIPTION DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ**

Madame le Maire informe que la Préfecture annonce un plan de nouvelle génération prévu en Mars. Ce plan prévoit que les cartes nationales d'identité soient traitées de la même façon que les passeports biométriques. La commune la plus proche de LIGUGÉ pour traiter ces dossiers est SAINT-BENOIT.

Madame BRIONNET ne participe pas au vote.

## **Motion :**

### **Les élus de la commune de LIGUGÉ refusent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.**

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes de la Vienne équipées d'ores et déjà de dispositifs de recueil.

À ce jour, 15 communes de la Vienne disposent de ces dispositifs de recueil, ce qui représente seulement 5% des communes de la Vienne.

Or si seulement 2,9% de la population du département de la Vienne a demandé un passeport en 2015, il en est tout autrement pour la CNI qui est régulièrement demandée dans des démarches administratives (élection, hospitalisation, démarches bancaires, examens scolaires...).

De plus, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyen humain ni financier suffisant pour pallier cette nouvelle mission. Pour les autres mairies, un tel projet accélérerait l'éloignement des services publics de première nécessité alors qu'au quotidien ces mairies redoublent d'efforts pour les maintenir et les développer au plus proche des administrés.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

De ce fait, les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante en terme de contact avec la population. De plus, cette mesure éloignera encore le service public des habitants, en obligeant certaines à effectuer plus de 20 Kilomètres pour déposer leur demande, et autant pour retirer le titre. Comment les personnes peu mobiles pourront-elles accéder à un service aussi indispensable ?

Enfin, ce transfert d'une charge par l'État aux communes disposant d'un dispositif de recueil entraînera une augmentation substantielle de travail et d'accueil de populations pour ces communes, qui ne seront pas correctement compensés financièrement.

### **Les élus de la Commune de LIGUGÉ sont donc fermement opposés à ce projet.**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe de la mise en ligne d'une plateforme « France Mobile » qui permettra de déclarer des zones blanches sur la téléphonie mobile.

Madame HAIE précise que le secteur de Mezeau peut être concerné par ce problème.

## **REMERCIEMENTS**

- ✓ Madame Jeanne-Marie TERNY remercie le Conseil pour le déplacement du piano à l'église de LIGUGÉ pour le concert de VIENNE EN VOIX,
- ✓ Monsieur et Madame BARRIQUAULT remercie le CCAS pour le repas des aînés du 11 Décembre 2016,
- ✓ Madame Nadine BUJON pour les témoignages reçus à l'occasion des obsèques de sa belle-mère,
- ✓ Madame Marie GERMANEAU, stagiaire accueillie à la Médiathèque, remercie Monsieur Rodolphe COLLET,
- ✓ La Ligugéenne Volley-Ball remercie le Conseil et GRAND POITIERS pour la dotation sportive reçue.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 Mars 2017 à 20 heures.